

Cote : SC 26487

Cabinet du préfet. – Relations avec les autorités d'occupation : Rapports mensuels, bimensuels, hebdomadaires et journaliers sur l'état d'esprit de la population, les relations et incidents avec les autorités allemandes et tous les actes de guerre

Procès-verbal de gendarmerie du 18 août 1943 sur la découverte de tracts de provenance étrangère à Provins

N° 7 (ancien n° 10).

GENDARMERIE NATIONALE

Art. 292 du décret sur l'organisation
et le service de la gendarmerie.

Ce jour d'hui dix huit Août, mil neuf cent quarante trois
à dix heures quarante cinq

Nous, soussigné : ROYER Georges
et LEON Jean,
gendarmes à pied à la résidence de Provins département
de Seine-et-Marne revêtus de notre uniforme et conformément
aux ordres de nos chefs Rapportons qu'à 8 heures 45
étant de service à la résidence et passant route de
Bray avons découvert à hauteur de la distillerie de
Provins, une grande quantité de petits papiers, dégal-
grandeur, éparpillés sur la route Nationale N° 375
et dans un champ voisin. Nous sommes descendus de
bicyclette et avons constaté en lisant un exemplai-
re qu'il s'agissait de tracts de provenance étrangè-
re. Nous avons ramassé aussitôt tous ces tracts,
(quinze Kilos environ), qui ont été saisis par les
gendarmes Allemands arrivants sur les lieux.
A 10 heures 20 procédant à une enquête avons enten-
du :

Nadame LEROY, née DOLCET Yvonne, âgée de 41 ans, de-
meurant 14 Route de Bray à Provins, Seine-et-Marne,
qui nous a déclarés :

« Ce matin vers deux heures quinze, j'ai été ré-
veillée par un bruit provenant du dehors. Ce bruit
avait été produit par le choc d'un poids tombé sur
le toit de ma maison. J'ai entendu des morceaux de
tuile tomber par terre. Je pensais à ce moment que
c'était le chien de la maison qui avait fait tom-
ber les pots à fleurs. Je suis sortie de ma maison
et ai vu éparpillés dans ma cour une grande quan-
tité de papiers. J'en ai demandé ce qui arrivait.
J'ai aussitôt appelé mon mari pour qu'il vienne
voir. Nous avons ensemble ramassé quelques uns des
papiers qui étaient à terre et nous sommes aperçus
qu'il s'agissait de tracts. Nous avons aussitôt
ramassé, ceux qui se trouvaient dans la cour et les
avons brûlés.
Je n'ai pas entendu d'avion passer cette nuit et
c'est seulement le bruit de la chute des tuiles du
toit qui m'a réveillée vers six heures ce matin je
suis sortie de la maison et ai vu, que la route en
face de chez moi était ainsi couverte de tracts.

Lecture faite, persiste et signe.

166613
16514

A 10 Heures 45 entendons:
Mademoiselle JOLAIN âgée de 67 ans, sans profession, demeurant
12 Route de Bray à Provins, Seine-et-Marne, qui nous a déclaré:
" Ce matin, vers deux heures quinze j'ai été réveillée
en sursaut, par un bruit provenant de mon grenier. Ce bruit
" semblait produit par la tombée d'un poids sur le toit de ma
" maison suivit du bruit de tuiles cassées. Etant seule à la
" maison et ayant eu très peur de ce bruit, je ne me suis pas
" levée aussitôt.
" Vers six heures, je me suis levée, et en entrouvrant mes volets
" j'ai vu beaucoup de papiers éparpillés dans ma cour.
" Je suis montée dans mon grenier pour voir ce qu'il avait
" eu de cassé. En arrivant j'ai constaté que le toit de ma
" maison était troué et qu'il y avait une cinquantaine de
" tuiles de cassées. Je n'ai rien touché au grenier, vous l'a-
" vez trouvé comme il était ce matin. Après être montée au
" grenier je suis descendue dans ma cour et ai ramassé un
" papier. En le lisant j'ai vu qu'il s'agissait de tracts. Aussitôt
" j'ai ramassé tous ceux qu'il y avait dans la cour
" et les ai brûlés.
" Je n'ai pas entendu d'avion passer dans la nuit, j'ai été
" seulement réveillée par le bruit des tuiles cassées.
" Les verres qui sont sur ma véranda sont aussi cassés et
" j'estime le préjudice qui m'est causé, à la somme de mille
" francs environ.
" Monsieur OSSEIN Maire de Provins, m'a dit de faire faire
" un devis au mazon, pour les dégâts causés.
Lecture faite, persiste, et signe.

CONSTATATIONS: Le paquet de tracts en tombant sur la maison
de Madame LEROY lui a causé une quinzaine de tuiles.
Un autre paquet de tracts est tombé sur le
toit de la maison de Mademoiselle JOLAIN, ce paquet dans sa
chute a causé une cinquantaine de tuiles et plusieurs lattes.
Les tuiles cassées, sont tombées sur la véranda qui se trouve
juste au dessous du point de chute des tracts et ont cassé
vingt deux vitres. Des tracts un kilogramme ont été re-
marqués dans la gouttière.

Une inspection des toits, et joint à chaque inspection du présent procès verbal.

QUATRE EXPEDITIONS DESTINEES, la première à Monsieur
TIGRAN, El Rue de Lannoy, Melun, la deuxième au Commandant de
la 1^{re} légion, Melun, la troisième à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne à Melun,
la quatrième aux archives.

Fait et clos à Provins, les jour, mois et an que
d'autre part.

Arrd' de Gendarmerie
de PROVINS
Arrivé le 21 mai 1944
N° d'Enregis^t 4614³
Destination ...

Group' de Gendarmerie de MELUN
Arrivé le 28/8/62
N° d'Enregist' 12.561/3
Destination : Préfecture

Tract du Conseil national de la Résistance adressé aux policiers

LE CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE S'ADRESSE
AUX POLICIERS

" Le Conseil National de la Résistance qui rassemble sur le sol de la Patrie, tous les groupements luttant pour la délivrance de la France et toutes les tendances politiques fidèles à la Nation,

En plein accord avec le Comité Français de la Libération Nationale,

Informe que certaines autorités de la Police Française arrêtent, torturent et livrent à l'ennemi des patriotes connus comme communistes, syndicalistes ou socialistes dans la pensée que ces crimes sont moins graves que les crimes analogues commis contre les patriotes d'une autre origine,

Convaincu de la nécessité d'unir tous les patriotes en un bloc indissoluble, conscient de la nécessité de faire échec à toutes les manœuvres de division poursuivies par l'ennemi et ses agents,

Proclame que tous les Patriotes qui luttent au péril de leur vie pour libérer la France, quels que soient leur religion, leur classe ou leur parti, quel que soit le groupement de résistance auquel ils appartiennent, sont indissolublement unis pour la lutte et pour la victoire et que toute tentative d'établir des discriminations raciales, religieuses, sociales ou politiques est une manœuvre de l'ennemi, ou un service rendu à l'ennemi,

Déclare que les patriotes ne peuvent admettre de distinction entre eux, que quiconque frappe l'un d'eux, quel qu'il soit, les frappe tous,

Affirme que tous les crimes commis contre les patriotes seront punis ainsi que l'a promis le C.F.L.N.,

Adresse dès aujourd'hui un nouvel avertissement formel et catégorique aux policiers français qui arrêtent, torturent et livrent à l'ennemi les patriotes français, quels qu'ils soient,

Rappelle à ces policiers et particulièrement à ceux des "Brigades Spéciales" que quels que soient les précautions, dissimulations, changement d'identité ou protections particulières, par lesquels ils croiraient pour l'avenir s'assurer l'impunité, tous les crimes commis contre les patriotes quels qu'ils soient, seront châtiés d'une manière impitoyable par la Nation, unie après la libération dans une volonté unanime de justice comme elle l'est aujourd'hui dans une volonté unanime de lutte.

Organe et symbole de l'union des Français, le Conseil National de la Résistance, résolu à repousser toutes les manœuvres de division y compris les manœuvres de division par la terreur, porte une fois encore à la connaissance des intéressés cet avertissement définitif dont le jour de réalisation approche.

-:-

Tract saisi le 24 août 1943 donnant des recommandations aux groupes de résistance



DISCRETION ET VIGILANCE

PATRIOTES FRANÇAIS :

DANS l'organisation du travail clandestin, rien ne doit être laissé au hasard. A des méthodes de répression raffinées, il faut répondre par une vigilance, une organisation, une discipline décuplées.

Agir, certes, et plus que jamais, mais en évitant les imprudences qui ont conduit tant de vos camarades dans les prisons et tant de héros à la mort.

La victoire des Nations Unies est une certitude.
La libération de la France en est une autre.

Patriotes qui résistez, conservez au cœur la flamme du combat sacré, mais agissez la tête froide, avec discrétion, méthode, vigilance.

VIVE LA RESISTANCE FRANÇAISE!

F 110

Le Credo des patriotes français

1. Votre travail ne regarde personne d'autre que le patriote placé à l'échelon supérieur.
2. Ne cherchez pas à savoir ce qui ne vous regarde pas.
3. N'ayez jamais aucune adresse de vos collaborateurs sur vous ni chez vous.
4. Vérifiez souvent les papiers que vous pouvez avoir chez vous.
5. N'inscrivez jamais de rendez-vous en clair.
6. Prenez garde aux rendez-vous.
7. Attention aux libérés des camps de concentration ou de prison.
8. Si vous apprenez ou constatez quelque chose de suspect autour de votre habitation, n'hésitez pas une seconde, ne rentrez pas chez vous.

Ces conseils s'adressent aux groupements de résistance, mais beaucoup sont valables pour tous les patriotes sans exception.

DISCRETION ET VIGILANCE